

LA VOIE DU QI GONG

Association déclarée N°0783006318 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : Maison de Quartier de Fin d'Oise – 25 avenue du Maréchal Gallieni
- 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 18 JUIN 2021</p>

Le 18 juin 2021 s'est tenue en vidéo conférence, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association «La Voie du Qi Gong».

Tous les membres présents à cette réunion ont été notés sur la feuille de présence en leur nom ou leur qualité éventuelle de mandataire.

Le Bureau est constitué par les membres du Conseil d'Administration de l'association. Madame Josiane BEAUD en assure la présidence.

Le Bureau ainsi constitué constate d'après la feuille de présence dûment arrêtée et certifiée que 10 membres sur 63 sont présents ou représentés, et peut valablement délibérer.

Madame Josiane BEAUD déclare la séance ouverte à 20h.

L'Ordre du Jour est le suivant:

- Vote modifications règlement intérieur

LA VOIE DU QI GONG

Association déclarée N°0783006318 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : Maison de Quartier de Fin d'Oise – 25 avenue du Maréchal Gallieni
- 78700 CONFLANS-SAINTÉ-HONORINE

Modification du règlement intérieur

Il est décidé de modifier l'article 2 du règlement intérieur de la façon suivante:

« L'adhésion et les cotisations pour les prestations sont perçues pour un an du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante et donnent droit à l'assurance responsabilité civile et accidents de l'Association.

Leur montant est proposé par le bureau et entériné par le Conseil d'Administration.

Une inscription en cours d'année entraîne le paiement de la totalité de l'adhésion. Par contre le montant des cotisations pour les prestations est réduit au Prorata Temporis.

Les activités sont proposées en présentiel et/ou en distanciel.

Aucun remboursement du montant des cotisations pour les prestations ne sera effectué sauf motif grave et après accord du Conseil d'Administration.

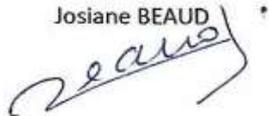
Le montant annuel de l'adhésion ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. »

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité (10 votes pour).

L'Ordre du Jour étant épuisé, et l'assemblée n'ayant aucune question à poser, la séance est levée à 20h15.

Fait à Conflans, le 18 juin 2021

La Présidente
Josiane BEAUD



La Secrétaire de séance
Cécile MARTIN GILLOTEAUX

